

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice sauf MM Bernard DENIS, Fabrice AUCAGOS (Procuration à Dominique MILLE), Mmes Véronique BON-PEREIRA, Laëtitia CHABE (Procuration à Christophe BUISSET)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Catherine COUROUBLE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

### **Adoption du compte rendu du 17 juillet 2014:**

La séance étant ouverte, les membres du Conseil Municipal ayant reçu en même temps que leur convocation, le compte rendu de la séance précédente, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ce compte- rendu.

Page 2 : à la place « d'enfouir les réseaux », indiquer « que l'on enfouisse au moins les réseaux d'eau potable » par « que l'on remplace au minimum la canalisation d'eau potable ».

Page 3 : à la place de « seconde », indiquer « enseignement secondaire ».

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu à l'unanimité.

### **Adhésion au syndicat d'eau et transfert de compétences :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles il souhaite que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Eau du Plateau Nord d'Albert.

En effet, la commune rencontre depuis plusieurs années des difficultés à gérer son réseau d'eau (factures importantes de réparation, frais d'intendance du château d'eau de plus en plus onéreux, normes environnementales à respecter...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au S.I.E.P Nord d'Albert.

- De transférer la compétence eau au syndicat

**Pour : 10 dont 2 procurations**

**Contre : 2**

**Abstention : 1**

### **Modification de la régie :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2014, les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) ont été instaurés à l'école d'Aveluy. Il précise également que par délibération en date du 17 juillet 2014, les T.A.P. sont facturées 10 € par trimestre et par enfant. Aussi il convient de modifier l'article 4 de la régie de recette en ajoutant « produits de ventes de tickets pour les activités périscolaires ».

Après en avoir délibéré, les élus passent au vote :

Pour : 13 dont 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

### **Création d'un poste d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Nathalie GOSSELIN a effectué 6 années consécutives sous contrat à la Mairie d'Aveluy. Elle y effectuait la garderie et le ménage de la Mairie. Il rappelle que la loi ne permet pas de rédiger un contrat de travail supplémentaire et qu'il est obligatoire de créer un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement de 2<sup>ème</sup> classe si le conseil municipal souhaite la garder.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un poste d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (soit 25.50/35<sup>ème</sup>) pour effectuer les missions suivantes : ménage, garderie, cantine... à compter du 4 novembre 2014

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle 3 de rémunération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 6 octobre 2014,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

<b>Cadres d'emplois/Grade</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service</b>
<b>Filière administrative</b> Rédacteur	Rédacteur territorial	1 TNC 21 h 00
<b>Filière technique</b> Adjoint technique Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique des établissements d'enseignement de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC 35 h 00 1 TNC 25 h 30

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Actualisation du tarif de cantine scolaire:**

Monsieur le Maire annonce que le prestataire de restauration de la cantine augmente les repas de 2.77 % soit 4.73 €.

Il propose au conseil municipal de répercuter cette hausse sur le prix du ticket soit 4.75 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Après en avoir délibéré, les élus passent au vote :

**Pour : 13 dont 2 procurations**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Avenant à la Délégation de Service d'assainissement collectif:**

Monsieur le Maire rappelle que :

Par contrat déposé en Préfecture le 5 août 2013, la Collectivité a confié au Fermier, l'exploitation par affermage de son service d'assainissement collectif.

Par un programme pluriannuel de travaux, ayant débuté en 2011, la commune déploie par tranches son réseau d'assainissement collectif aux différentes rues.

Lors des deux premières années de travaux, avant entrée en vigueur du contrat d'affermage, les contrôles de branchement réalisés sur les nouveaux réseaux d'assainissement étaient réalisés par le Pact Adrim et étaient facturés directement à la commune d'Aveluy.

Par le contrat d'affermage liant la collectivité et le fermier, ces contrôles de branchements neufs sont facturés aux abonnés qui se raccordent, conformément aux tarifs annexés au règlement du service d'assainissement collectif, distribué aux abonnés de la commune d'Aveluy.

La commune d'Aveluy souhaite homogénéiser la facturation de ces contrôles pour l'ensemble de ces habitants, et ainsi prendre à sa charge les contrôles effectués par le Fermier sur les tranches de réseau à venir.

Le contrat d'affermage est donc modifié par un avenant n° 1 en son article 6.2.2. pour spécifier la prise en charge de ces contrôles par la commune d'Aveluy. Les tarifs des contrôles restent inchangés.

Le conseil municipal est donc appelé à :

- 1) Autoriser la passation de l'avenant n° 1 au contrat d'affermage,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

### **Admission en non-valeurs:**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Dominique MILLE, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances communales.

#### **Budget eau :**

Le conseil,

Vu le Codes des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17 et L. 2122-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier municipal dressé sur l'état P 511 des produits irrécouvrables en date du 23/07/2014,

Après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non-valeur les produits devenus irrécouvrables pour un montant de 708.13 € pour les années 2009 à 2013 se décomposant comme suit :

<b>Titre n°</b>	<b>Date</b>	<b>Total</b>
38	12/06/2009	222.00 €
122	28/05/2010	243.55 €
235	26/04/2012	228.65 €
183	03/10/2013	13.93 €
<b>Total</b>		<b>708.13 €</b>

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 654 du budget « eau » 2014.

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative :

<b>CHAPITRE /ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
022	Dépenses imprévues	-710.00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	+710.00 €

Après en avoir délibéré, les élus adoptent à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres sus visés et la décision modificative sus énoncée.

Budget assainissement :

Le conseil,

Vu le Codes des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17 et L. 2122-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier municipal dressé sur l'état P 511 des produits irrécouvrables en date du 23/07/2014,

Après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 6.14 € pour l'année 2013 se décomposant comme suit :

<b>Titre n°</b>	<b>Date</b>	<b>Total</b>
66	19/03/2013	6.14 €

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6451 du budget « assainissement » 2014.

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative :

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
6152	Entretien et réparation	-7.00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	+7.00 €

Après en avoir délibéré, les élus adoptent à l'unanimité l'admission en valeur du titre et la décision modificative.

### **Clôture du terrain de football :**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Pascal LEFEBVRE, 3ème adjoint chargé des travaux et du personnel qui présente les conclusions du travail de la commission « travaux ».

En effet, 5 entreprises ont été consultées et 4 ont répondu à la demande.

Monsieur LEFEBVRE présente un tableau de synthèse reprenant l'ensemble des critères demandés aux entreprises.

Il s'avère que l'entreprise « DDM » est la moins disante en rapport qualité/prix.

En conséquence et considérant l'avis favorable de la commission « travaux » et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise DDM pour un montant de travaux de 14 210.17 € H.T.

### **Raccordement des bâtiments communaux à l'assainissement collectif :**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Pascal LEFEBVRE, 3ème adjoint chargé des travaux et du personnel qui présente les conclusions du travail de la commission « travaux ».

En effet, 4 entreprises ont été sollicitées.

En conséquence, après en avoir délibéré, et considérant l'avis de la commission « travaux » la société « MYLDAC » est retenue pour un montant de :

- 2 881.69 € H.T. comprenant les travaux à l'école et à la Mairie,
- 3078.00 € H.T pour l'école située rue Perdu
- 3 399.26 € H.T. pour le logement communal situé rue Perdu

**Pour :12**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire transmet les remerciements des Associations suivantes pour leur octroi de subvention :
  - Ligue départementale contre le cancer
  - A.L.FA.
  - Les Rythmiques
  - La société de chasse
- Monsieur le Maire évoque les problèmes de stationnement des véhicules en permanence devant l'entrée du café du village. Une solution sera étudiée pour donner à la clientèle du commerce une priorité d'accès.

### **Droits d'initiatives :**

- Monsieur Dominique MILLE rappelle les efforts importants qui sont effectués en faveur des associations locales (subvention annuelle, photocopies, temps passé par les agents communaux...). Aussi, il souhaite qu'en période de restrictions budgétaires, la distribution des papiers d'informations ne soit plus effectuée par le personnel communal sur son temps de travail mais par les associations elles-mêmes. Un courrier leur sera adressé dans ce sens.
- Monsieur Thierry CRAMPON avertit le conseil municipal que certains parents ne veulent pas payer les activités périscolaires. Il demande quel moyen la commune a afin d'obliger les

parents récalcitrants à payer. Il souligne également que c'est une question d'équité pour les parents payant les 10 € demandés. Afin de résoudre le problème, Monsieur le Maire demande à ce que la liste des enfants inscrits aux TAP soit affichée. Les enfants non inscrits seront sous l'entière responsabilité de leurs parents après les horaires d'école. De plus des poursuites seront engagées par le trésorier municipal pour les quelques parents refusant délibérément de payer.

- Monsieur Thierry CRAMPON signale que les écoles d'Albert (environ 100 élèves) vont organiser une marche dans la commune le 7 novembre prochain. Il précise que les enseignants d'Aveluy n'ont pas souhaités s'associer à cette manifestation.
- Monsieur Thierry CRAMPON rappelle que l'opération « brioche » organisée par les Papillons blancs aura lieu le samedi 12 octobre 2014. 8 élus participeront à la collecte auprès des foyers du village. Le rendez-vous est fixé à 10 h 30 en Mairie.
- Mme Catherine COUROUBLE donne un rapide compte-rendu de la dernière réunion du SIVOM des ordures ménagères d'Albert à laquelle elle a participé. Les délégués communaux ont décidé de maintenir à 6 € par habitants la contribution versée par chacune des communes pour l'année 2015.
- Mme Catherine COUROUBLE annonce que la remise des prix des villages fleuris aura lieu à CURLU le jeudi 16 octobre 2014 et qu'elle y participera pour représenter la commune.
- Mme Catherine COUROUBLE signale qu'elle participera également aux assises régionales du fleurissement organisées le mercredi 5 novembre à AMIENS.
- Mme Annie LEJEUNE demande quand le coussin berlinois rue Verdure va être réinstallé. Monsieur le Maire répond que le devis, effectué par la société « Signaux girod » a été signé et que les travaux devraient être réalisés sous 15 jours. Monsieur Pascal LEFEBVRE précise que le coût est d'environ 700 €.
- Monsieur Julien MOURET demande le coût du démontage du château d'eau. Monsieur le Maire répond que le Syndicat d'eau pourrait le conserver et pourrait même effectuer des travaux de modernisation.
- Monsieur Pascal LEFEBVRE fait part des travaux du nettoyage cette semaine des cuves du château d'eau. Il fait également un point sur les travaux d'assainissement de la rue d'Albert en signalant qu'ils se sont passés dans de bonnes conditions et plus rapidement que prévu initialement. Néanmoins ils n'ont pas encore été réceptionnés, 2 points doivent être revus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.